

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 16 mai 2008 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum.

Son Honneur le Maire	André G. Nadeau
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Ronald Kulisek Roger Martel Lawrence Nadler Jean-Pierre Nepveu

Absence motivée : Madame la conseillère Joëlle Berdugo Adler

Est également présent le greffier : Monsieur Luc Lafontaine

Son Honneur le maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2008
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 2 mai 2008
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance spéciale du 2 mai 2008 tenue le 10 mai 2008
- 5.0 Comptes à payer et comptes payés
- 6.0 Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 7.0 Administration
 - 7.1 Équipements sportifs, de loisirs et de culture sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - 7.2 Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
 - 7.3 Dépôt des rapports semestriels
 - 7.4 Dépôt du rapport financier 2007
 - 7.5 Mandat consultant - Développement urbanistique commercial
- 8.0 Sécurité publique
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 2008-521 amendant le règlement numéro 2006-507 concernant les nuisances
 - 8.2 Nominations - Application du règlement numéro 2008-520

- 9.0 Urbanisme
 - 9.1 Nommer responsable des cours d'eau et de l'environnement - MRC des Pays-d'en-Haut
 - 9.2 P.I.I.A., Lot B-51, 4, place des Piverts, construction d'une véranda et d'un balcon
 - 9.3 P.I.I.A., Lot B-445, 4, avenue de Versailles, construction d'une clôture de fer ornemental
 - 9.4 P.I.I.A., Lot B-251, 10, avenue des Récollets, remplacement du recouvrement de toiture
 - 9.5 P.I.I.A., Lot B-243, 3, place des Récollets, installation d'une piscine
- 10.0 Correspondance
- 11.0 Deuxième période de questions
- 12.0 Varia
- 13.0 Levée de la séance

2008-05-315

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par André G. Nadeau et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item varia ouvert.

Adopté à l'unanimité

2008-05-316

2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2008**

Il est proposé par Ronald Kulisek, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2008 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2008-05-317

3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 2 MAI 2008**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance spéciale du 2 mai 2008 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2008-05-318

4.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 2 MAI 2008
TENUE LE 10 MAI 2008**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de l'ajournement de la séance spéciale du 2 mai 2008 tenue le 10 mai 2008 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2008-05-319

5.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes du mois de mai 2008 au montant de 149 302.09 \$ dont :

- 67 259.71 \$ sont des comptes à payer;
- 82 042.38 \$ sont des comptes payés.

Adopté à l'unanimité

6.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS
INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE
QUESTIONS**

7.0 **ADMINISTRATION**

2008-05-320

7.1 **ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET DE CULTURE SUR
LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite connaître la position des municipalités de son territoire en regard des investissements et des coûts d'opération subséquents à la construction d'équipements sportifs, de loisirs et de culture sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que dans sa lettre du 16 avril 2008, le préfet Monsieur Charles Garnier suggère trois (3) orientations possibles pour les municipalités dans l'éventualité où de tels projets de construction verraient le jour, à savoir :

- a) Quelles sont les municipalités qui pourraient être intéressées à participer au financement de 50% des coûts d'un projet collectif MRC, sous toutes réserves et selon des modalités à être étudiées et déterminées entre nous?
- b) Si vous êtes d'avis que votre population ne souhaite pas se prévaloir d'installations sportives et récréatives et que de ce fait il n'est pas dans l'intérêt de votre municipalité de participer financièrement à quelque projet collectif que ce soit; seriez-vous d'accord à ce que votre part équitable de subvention soit versée aux municipalités intéressées à se doter de tels équipements?

2008-05-320 (suite)

- c) Nonobstant les points a) et b) et advenant le cas où un équipement figurant sur la liste d'inventaire à être faite se réalise, n'y aurait-il pas lieu selon vous de prévoir une formule compensatoire sous forme de tarification spéciale d'accès à pareils équipements?

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par André G. Nadeau, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil;

AVISE la MRC des Pays-d'en-Haut que la Ville d'Estérel ne désire pas participer financièrement à quelque projet collectif que ce soit mais ne rejette pas l'idée de prévoir une formule compensatoire sous forme de tarification spéciale d'accès à pareils équipements.

Adopté à l'unanimité

2008-05-321

7.2 **MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Ronald Kulisek, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

CONFIE à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville d'Estérel;

CONFIE ce mandat à l'Union des municipalités du Québec, pour les cinq (5) prochaines années, du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2013;

S'ENGAGE, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

S'ENGAGE envers l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement un remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra annuellement l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;

2008-05-321(suite)

S'ENGAGE, dans le cas où la Ville d'Estérel choisit de se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, à faire parvenir une résolution à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel;

RECONNAÎT que l'Union des municipalités du Québec recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes, ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public;

EXPÉDIE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité

7.3 **DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS SEMESTRIELS**

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le service de la Trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, les rapports financiers semestriels.

7.4 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2007**

Tel que stipulé à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le service de la Trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, le rapport financier 2007 et le rapport du vérificateur externe.

2008-05-322

7.5 **MANDATER CONSULTANT - DÉVELOPPEMENT URBANISTIQUE COMMERCIAL**

CONSIDÉRANT que les règles d'octroi relativement à l'adjudication des contrats sont stipulées à l'article 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville désire recevoir des offres de service en rapport à une étude de marché et de repositionnement de l'Hôtel l'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil a procédé par invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs, à savoir :

1. Zins Beauchesne et associés
2. Daniel Arbour et Associés
3. Horwath HTL
4. GPS Tourisme Inc.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a reçu les offres de service suivantes, à savoir :

	Zins Beauchesne et associés	Daniel Arbour et Associés	Horwath HTL
Prix avant taxe	46 400 \$	49 000 \$	42 000 \$
Modalités de paiement	1/3 à la signature 1/3 rapport d'étape 1/3 rapport final	1/4 à la signature 1/2 rapport d'étape 1/4 rapport final	1/2 à la signature 1/2 rapport final, remise du rapport sur confirmation du paiement

2008-05-322 (suite)

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE la plus basse et conforme offre de service, soit celle de la firme Horwath HTL au montant de 42 000 \$, toutes taxes en sus;

APPROUVE la participation de la Ville d'Estérel pour une somme égale à cinquante pour cent (50%) du coût total de l'offre de service de Horwath HTL tandis que l'Hôtel l'Estérel participe pour un pourcentage équivalent à celui de la Ville.

- c. c. ➤ Monsieur LeBire, Daniel Arbour et Associés
- c. c. ➤ Madame Boutet, Zins Beuchesne et associés

Adopté à l'unanimité

8.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2008-05-323

8.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-521 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-507 CONCERNANT LES NUISANCES**

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné le 10 mai 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par André G. Nadeau et résolu que ce Conseil:

ADOPTE le règlement numéro 2008-521 amendant le règlement numéro 2006-507 concernant les nuisances.

Adopté à l'unanimité

2008-05-324

8.2 **NOMINATIONS - APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-520**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2008-520 relatif à l'émission de vignettes permettant l'accès aux lacs pour les embarcations motorisées;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil;

NOMME Renaud Dupras, Mathieu Quévillon, Luc Forcier, Jordan Legault-Verdier et Gabrielle-Audrey Robichaud à titre de personne responsable de l'application du règlement numéro 2008-520 intitulé : « **Émission de vignettes permettant l'accès aux lacs pour les embarcations motorisées** » et ses amendements relevant du directeur général;

AUTORISE ces personnes à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants à ce règlement.

Adopté à l'unanimité

9.0 **URBANISME**

2008-05-325

9.1 **NOMMER RESPONSABLE DES COURS D'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT - MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

CONSIDÉRANT les recommandations faites à la MRC des Pays-d'en-Haut par le Comité des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution # CM115-06-07 autorisant la ratification d'une entente entre la MRC et les municipalités constituantes concernant la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel sera responsable de la gestion des cours d'eau sur son territoire et ce, suite à la ratification de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le Conseil souscrit aux recommandations et à la résolution du conseil de la MRC sur la gestion des cours d'eau;

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

SIGNIFIE à la MRC des Pays-d'en-Haut que le directeur de l'Urbanisme est le fonctionnaire désigné pour la gestion des cours d'eau et de l'environnement;

SIGNIFIE également que le chef d'équipe du service des Travaux publics est désigné pour la gestion des castors.

- c. c. ➤ François Taché, responsable de l'Urbanisme.
- c. c. ➤ Serge Trempe, chef d'équipe des Travaux publics

Adopté à l'unanimité

2008-05-326

9.2 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) LOT B-51, 4, PLACE DES PIVERTS CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA ET D'UN BALCON**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 2 mai 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'une véranda et d'un balcon;

CONSIDÉRANT que certains documents sous leur forme, déposés avec la demande, montrent la conformité du projet au règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements et de construction numéro 2006-495;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le requérant respecte les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0503 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée sans condition particulière;

2008-05-326 (suite)

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Ronald Kulisek, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Adopté à l'unanimité

2008-05-327

9.3 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**
LOT B-445, 4, AVENUE DE VERSAILLES
CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE DE FER ORNEMENTAL

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 2 mai 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'une clôture de fer ornemental;

CONSIDÉRANT que les documents déposés avec la demande par Aménagements Paysagers Venise Inc. (Michael Legault) en date du 4 avril 2008 montrent le plan d'aménagement des barrières situées à l'entrée du terrain (Plan numéro 20076);

CONSIDÉRANT que les échantillons déposés par M. Joseph Culuzella en date du 8 avril 2008 montrent les matériaux et les couleurs;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ne respectent pas les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements en termes de dimensions des constructions proposées;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0504 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée à certaines conditions :

- le requérant devra fournir un certificat de localisation produit par un arpenteur-géomètre après les travaux afin de localiser les constructions;
- le requérant devra respecter les corrections faites et acceptées par le service d'urbanisme quant aux dimensions identifiées sur les documents soumis dont :
 - * hauteur maximale des piliers de 4.9' (1,5 m) selon l'alinéa 2 de l'article 6.1.3.6 du règlement de zonage numéro 2006-493;
 - * hauteur maximale des murets hors-sol de 3' (0,9 m) selon l'alinéa 4 de l'article 6.1.3.5 du règlement de zonage numéro 2006-493;
 - * distance minimale de 4" (0,10 m) entre chaque planche de la clôture selon l'alinéa 1 de l'article 6.1.3.5 du règlement de zonage numéro 2006-493;

2008-05-327(suite)

- * longueur et largeur maximales des piliers de 2.5' (0,75 m) selon l'alinéa 2 de l'article 6.1.3.6 du règlement de zonage numéro 2006-493.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Ronald Kulisek, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant aux conditions stipulées à la résolution numéro 2008-0504 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

2008-05-328

9.4 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**
LOT B-251, 10, AVENUE DES RÉCOLLETS
REPLACEMENT DU RECOUVREMENT DE TOITURE

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 2 mai 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant le remplacement du recouvrement de toiture;

CONSIDÉRANT les documents déposés par M. Michel Tremblay en date du 28 avril 2008 montrent le choix du matériel de recouvrement de toiture ainsi que de sa couleur;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les orientations règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution 2008-0505 afin d'accepter la demande de P.I.I.A. telle que présentée par le requérant sans aucune modification ni condition;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Ronald Kulisek, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Adopté à l'unanimité

9.5 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**
LOT B-243, 3, PLACE DES RÉCOLLETS
INSTALLATION D'UNE PISCINE

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 2 mai 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant le remplacement d'une piscine.

CONSIDÉRANT que certains documents sous leur forme, déposés avec la demande, montrent la conformité du projet au règlement de zonage numéro 2006-496 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le plan déposé par M. Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, en date du 21 juillet 1983 montrant la localisation de la piscine;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager déposé par Madame Anick Lemaire, hortultrice-paysagiste, en date du 1^{er} mai 2008;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0046 afin de recommander l'acceptation de la demande de P.I.I.A. telle que présentée par le requérant aux conditions suivantes;

- le requérant doit obligatoirement prévoir l'installation d'un système de filtration qui élimine l'obligation d'effectuer la vidange de la piscine, tel que le mentionne l'article 2 du règlement numéro 2007-512 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493;
- le requérant doit émettre une nouvelle demande de P.I.I.A. concernant l'aménagement paysager compris sur le périmètre de la piscine;
- le requérant doit s'engager à replanter le nombre exact d'arbres coupés lors de l'installation de la piscine. Les arbres à planter devront respectivement avoir une envergure à maturité de même type que les arbres coupés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Ronald Kulisek, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme avec les conditions à respecter.

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant aux conditions stipulées à la résolution numéro 2008-0046 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

10.0 **CORRESPONDANCE**

11.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12.0 **VARIA**

2008-05-330

13.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 14, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à l'unanimité

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier